

## TENDER ADDENDUM

**Jeanne d'Arc Courtyard Landscape  
Rehabilitation  
Tender File # AL1453  
August 27, 2013  
ADDENDUM NO: 3**

## ADDENDA À LA SOUMISSION

**Cour Jeanne d'Arc – Réfection des  
aménagement paysagers  
Dossier de soumission de la CCN no. AL1453  
Le 27 août, 2013  
ADDENDA NO: 3**

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender/Proposal and Contract Documents:

- Note the previous addendum extending the bid closing should read "Addendum 2".
- Q1: Plan L-2.1, Keyed Notes – Item F – States we cannot remove gates. Can this be amended to allow for easier access for equipment to site and reduce the risk of damage to items?

A1. For security purposes, the gates must be left in place and remain operational during the completion of the project. The gates, when open, are of sufficient size to allow the passage of a pick-up truck or small excavation equipment (Bob-cat). It is the contractor's responsibility to ensure that the gates, markers, and electrical supply are not damaged during the works of this contract.

Q2: Can we get the load rating of the underground garage structure or a list of acceptable equipment that can be operated on top of garage structure.

A2. There is no load rating available for the parking garage. It is the contractor's responsibility to ensure that no excessive point loads are applied over the parking garage structure, and to undertake any measures necessary to mitigate the impact of equipment being used over the garage. The contractor will be required to submit a list of any proposed equipment to the NCC representative, for the review and approval of the garage owners, prior to the commencement of work.

Allan Lapensée  
Senior Contract Officer  
Procurement Services

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs au contrat :

- Notez que l'addenda précédent qui prolonge la clôture d'offre devrait lire "Addenda 2".
- Q1 : Item F dans les notes clés sur le dessin L-2.1, indique qu'il est interdit d'enlever les barrières existantes. Es-ce que cette condition peut être révisée pour faciliter l'accès des équipements de construction sur le chantier et pour réduire la risque d'endommager les éléments existants?

R1. Les barrières doivent rester en place et être fonctionnelles pendant la durée de ce contrat pour des raisons sécuritaires. Lorsqu'ouvert, les barrières sont d'une grandeur suffisante pour laisser passer un camion « pick-up » ou de l'équipement pour petite excavation (Bob-cat). Cela est la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les barrières, les balises, et les sources d'alimentation électriques ne sont pas endommagés durant les travaux de ce contrat.

Q2 :Es-ce que vous pourriez fournir la charge nominale pour la dalle du garage souterrain ou bien une liste des équipements de construction qu'il est permis d'opérer pardessus la structure du garage?

R2. Il n'y a pas de charge nominale disponible pour la dalle du garage souterrain. Ça serait la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer qu'il n'y a aucun point de charge excessive appliqué pardessus la garage, et d'entreprendre toutes mesures nécessaires pour atténuer l'impact des équipements de construction. L'entrepreneur devra soumettre au représentant de la CCN, pour la considération et approbation du propriétaire du garage, une liste des équipements proposés avant de commencer les travaux.

Allan Lapensée  
Agent principal des contrats  
Services d'approvisionnement